

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la mise en place de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) des pentes de la Croix-Rousse, le 22 janvier 1996, il avait été convenu avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), l'Etat et la ville de Lyon que les enveloppes réservées par chacun des partenaires pour financer les subventions seraient réajustées à la hausse pour prendre en compte les travaux réalisés dans les immeubles faisant l'objet d'une prescription de travaux dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de restauration de la montée de la Grande Côte.

Actuellement, la déclaration d'utilité publique (DUP) restauration est sur le point d'être opérationnelle. Ainsi, 9 logements occupés par leurs propriétaires et 40 logements locatifs dont 30 seraient conventionnés feraient l'objet d'une obligation de travaux prescrits par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, le bilan et les prévisions concernant le cadre de l'OPAH 1996-1998 font apparaître un dépassement prévisible des enveloppes financières qui avaient été réservées par les partenaires de l'opération ; ce dépassement est justifié par d'importants projets de réhabilitation complète d'immeubles avec des logements qui seront conventionnés.

C'est pourquoi le présent rapport vous propose de réviser le montant des enveloppes réservées.

L'ANAH s'engagerait à réserver, en complément de l'enveloppe réservée pour l'année 1998 destinée au financement des subventions aux propriétaires bailleurs, un montant de 1700 000 F. Les conditions d'attribution des subventions ne sont pas modifiées. L'enveloppe totale réservée par l'ANAH pour cette opération serait ainsi portée à 14 600 000 F et la dotation réservée au titre de l'année 1998 s'élèverait à 6 000 000 F.

Dans le cadre du programme social thématique (PST) de la Communauté urbaine, l'ANAH réserve une dotation de 930 000 F, ce qui porte les engagements de l'ANAH pour cette opération à 15 530 000 F.

L'Etat ne modifierait pas ses engagements en ce qui concerne la dotation réservée aux primes à l'amélioration de l'habitat (PAH).

Les collectivités locales s'engageraient à réserver, en complément de l'enveloppe réservée pour les trois années de l'opération, un montant de 3 900 000 F, destiné aux propriétaires bailleurs qui conventionnent et aux propriétaires occupants modestes, ce qui porterait la dotation globale à 10 200 000 F. Ce montant serait pris en charge à 50 % par chacune des collectivités :

- la ville de Lyon s'engagerait à réserver une dotation complémentaire de 1 950 000 F, ce qui porterait la dotation globale de celle-ci pour les trois années de l'opération à 5 100 000 F,

- la communauté urbaine de Lyon s'engagerait à réserver une dotation complémentaire de 1 950 000 F, ce qui porterait la dotation globale de celle-ci pour les trois années de l'opération à 5 100 000 F.

Par ailleurs, la ville de Lyon et la Communauté urbaine s'engagent à accorder une subvention aux propriétaires occupants dont le logement est concerné par l'arrêté préfectoral rendant des travaux obligatoires, pour tous les travaux réalisés dans les parties privatives et dans les parties communes subventionnables dans le cadre de la prime à l'amélioration de l'habitat, dans les conditions prévues dans le cadre de l'OPAH par la délibération du 22 janvier 1996.

Les conditions d'attribution des subventions aux propriétaires bailleurs demeurent inchangées, telles que prévues dans le cadre de l'OPAH par la délibération du 22 janvier 1996. Le dossier ainsi constitué a

été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de Lyon du 21 septembre 1998. Le projet de convention a été mis à la disposition du public depuis 21 août 1998 ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté urbaine et la ville de Lyon, selon les conditions exposées ci-dessus, d'accepter le dispositif d'aides complémentaires à l'amélioration de l'habitat et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 21 septembre 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté urbaine et la ville de Lyon, selon les conditions exposées ci-dessus.

2° - Accepte le dispositif d'aides complémentaires à l'amélioration de l'habitat.

3° - La dépense de 1 950 000 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 1998 - compte 657 280 - fonction 0653 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,